COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT REVISION DU PLU

La commune de Saint-Didier-d'Aussiat dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 4 septembre 2008.

Qu'est-ce qu'un PLU?

Le PLU est le document d'urbanisme qui permet de définir sur le territoire communal l'occupation des sols, c'est à dire ce que l'on a le droit d'aménager et de construire ou non en fonction du classement des terrains dans des zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles ou Naturelles. Il édicte aussi les règles architecturales, morphologiques et d'implantation qui devront être respectées pour tous les projets d'aménagement ou de construction sur la commune.

Pourquoi le réviser

Depuis 13 ans que le PLU de la commune a été approuvé, la commune s'est développée (821 habitants en 2008 pour 865 en 2018) et a connu de nouvelles constructions. Le contexte législatif aussi a changé (loi ALUR, loi Climat et Résilience...). Enfin, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) élaboré à l'échelle de la communauté d'Agglomération et dont la révision a été approuvée le 14 décembre 2016...

Afin d'offrir à la commune un document à la hauteur des enjeux actuels de développement du territoire, le Conseil municipal par délibération en date du 22 avril 2021 a décidé de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de cette révision sont :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et en adéquation avec les réseaux et équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;
- Encourager les modes de transports doux entre centre bourg et hameaux;
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan;
- Protéger et préserver les réservoirs de biodiversité notamment l'étang des marais et les zones humides présentes sur la commune;
- Préserver les différents biefs tels que l'Attaque, le Lioux et celui du Braquant ;
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune ;
- Favoriser l'adaptabilité des équipements pour la transition écologique.

Le PLU est un document de planification qui permet au conseil municipal d'imaginer l'avenir de son territoire, pour une quinzaine d'années et de mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à ce développement.

Quelles sont les grandes étapes d'élaboration du PLU ?

PLANNING DE LA PROCÉDURE – 27 mois Projet de Traduction du projet dans les **Diagnostic** développement (PADD) documents règlementaires (zonage, règlement...) Évaluation Environnementale Septembre 2022 Débat du PADD Printemps 2022 Printemps 2023 Réunion Publique N°I Automne 2022 Réunion Publique N°3 Réunion Publique N°2 **Consultations des Personnes Publiques** Approbation du PLU Associée + **Enquête Publique** Évaluation Environnementale Juin 2023 CM d'Arrêt du projet Mars 2024 Décembre 2023 CM d'Approbation Fin de l'enquête publique

Qui participe au projet?

LES BUREAUX D'ETUDE:

numérisation

Atelier du Triangle (urbanisme) - Ecotope Flore Faune (environnement)

• Animent la démarche, conseillent, réalisent les études, assurent le suivi de la procédure

LE COMITE TECHNIQUE COMMUNAL

Participent à chaque étape au processus en :

- assistant aux réunions techniques
- fournissant des études et des données sur le territoire
- proposant les décisions nécessaires à l'avancement du projet

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

(Etat – Conseil Régional – Conseil Dépatemental – Chambre d'agriculture – Chambre de Commerce et d'Industrie – Chambre des métiers et de l'artisanat – CA3B – SCoT Bourg Bresse Revermont)

- Donnent leur avis au cours de trois réunions de travail à chaque grande phase de l'étude
- Donnent un avis écrit avant l'enquête publique

LES HABITANTS DE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT

- Sont informés tout au long de la procédure par le biais du bulletin municipal, du registre et des documents mis à disposition en Mairie et via le site internet de la commune.
- Participent à l'élaboration du PLU via notamment les réunions publiques participatives, et au travers de la phase d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la responsabilité du document d'urbanisme final, c'est donc lui qui prend les décisions :

- En débattant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au cours de l'étude ;
- En arrêtant le PLU lorsqu'il considère que celui-ci est abouti ;
- En approuvant le PLU en prenant en compte, le cas échéant, les avis des PPA et les remarques de l'enquête publique .

La participation de l'ensemble des acteurs du territoire à ce projet est une opportunité d'envisager ensemble l'avenir de la commune.